LiV[e]

[LES] LETTRES D'INFO VALORIAL

Nutrition & santé

N° 107
Novembre 2016

Valorial
L'ALIMENT DE DEMAIN

SOMMAIRE

EDITO 1

- *La nutrition spécialisée en pleine évolution*
  Par Magali BOCQUET

SYNTHESE 2

- *Nouveau cadre réglementaire pour les produits de nutrition spécialisée*
  Synthèse par Céline LE STUNFF

EN LIBRAIRIE 4

- *Maigrir : le voyage d'un héros*
  D. Boucher, Ph.D., oct 2016.

EVENEMENTS 4

- *Journée Annuelle de l'Institut Benjamin Delessert*
  1er février 2017, Paris

VALORIAL PUBLIE AUSSI

Liv[e] Actus du pôle
Sciences & Technologies
Tendances alimentaires
Pour les recevoir, contactez-nous

Member of
F2Cinnovation
French Food Cluster
LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ
MOTEURS DE CROISSANCE ET D'EMPLOI

La nutrition spécialisée en pleine évolution

La notion de *« denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière »* régie par la Directive 2009/39 disparait avec le Règlement (UE) n°609/2013. Les termes *« produits diététiques »* ou *« de régime »* ne sont ainsi plus définis, et c'est la notion de *« denrées alimentaires répondant aux besoins nutritionnels de certains groupes de population vulnérables »* qui vient les remplacer.

Ce nouveau texte cadre, en application depuis le 20 juillet 2016, s'inscrit dans la volonté de la Commission Européenne d'une *better regulation*, dans un souci de simplification et de rationalisation de la règlementation. Prévoyant l'adoption d'actes délégués et la présentation de rapports par la Commission, cette transition réglementaire évolue à différentes vitesses selon les catégories de produits, induisant une inégalité en termes de cadre et de sécurité juridique. Avec parfois des divergences d'interprétation dans les Etats membres, ce qui induit un risque de distorsion de concurrence entre opérateurs.

Cette nouvelle réglementation bouleverse la catégorie des aliments spécialisés, engendrant une réelle mutation. Les entreprises du secteur devront sans conteste faire preuve d'adaptation. Alors que les produits ont toujours la même vocation, à savoir répondre aux besoins particuliers des personnes vulnérables, la Commission Européenne propose des solutions parfois non adaptées (flou persistant sur les laits de croissance et la nutrition sportive…).

A l'heure où la Commission Juncker souhaite placer son mandat sous le signe de la *better regulation*, la refonte du cadre réglementaire des produits de nutrition spécialisée fait craindre d'importants dommages collatéraux pour les acteurs économiques et le consommateur, conséquences insuffisamment anticipées d'une *lighter regulation*.

Magali BOCQUET,
Secrétaire Générale du Syndicat Français de la Nutrition Spécialisée

Céline LE STUNFF
Consultante nutrition et affaires réglementaires
LRBÉVA NUTRITION

Nouveau cadre réglementaire pour les produits de nutrition spécialisée

L'évolution du cadre réglementaire de l'alimentation spécialisée à travers le **Règlement (UE) n°609/2013**, entré en vigueur en juillet dernier, crée deux situations distinctes :

- **Les aliments conservant une réglementation spécifique** par la publication d'un acte délégué, reprenant des dispositions plus ou moins conformes aux précédents textes. C'est le cas de la nutrition infantile (laits et aliments de diversification), des aliments destinés à des fins médicales spéciales et des substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids.

- **Les aliments tombant sous la réglementation générale**, comme les substituts de repas et les aliments sans gluten. Pour certains, un « flou » persiste sans réglementation distincte prévue alors qu'ils ont des spécificités, un intérêt nutritionnel et des qualités sanitaires reconnues : c'est le cas des aliments pour sportifs et des laits de croissance.

Où en est la publication des actes délégués, fixant des exigences spécifiques pour certaines catégories de denrées ?

Les textes relatifs aux **Denrées Alimentaires Destinées à des Fins Médicales Spéciales (DADFMS)** et **laits 1er et 2ème âge** (« réglements délégués ») ont déjà été publiés. Des changements dans les règles de composition et d'étiquetage engendreront une reformulation et des modifications d'emballages. Une période de transition, permettant d'anticiper l'application des nouveaux textes a été récemment acceptée par les autorités françaises.

Pour les **aliments de diversification** destinés aux enfants et les **substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids**, les premières versions des règlements délégués n'étaient pas satisfaisantes : pas assez de restrictions pour les uns, trop de restrictions pour les autres... Ces derniers sont toujours en cours d'élaboration.

Qu'en est-il des produits qui tombent sous la réglementation générale ?

- A défaut d'un texte règlementaire dédié, les **substituts de repas** gardent une certaine spécificité par l'autorisation de deux allégations de santé sur la perte et le contrôle du poids, ceci pouvant engendrer des reformulations (modification des teneurs en énergie, vitamines et minéraux).

- Les **en-cas hyperprotéinés** quant à eux n'ont plus de cadre réglementaire spécifique.

- Les **aliments pour sportifs** et **les laits de croissance** se retrouvent dans l'incertitude.

Le point de vue du SFNS

Pour ces deux catégories (aliments pour sportifs et laits de croissance), la Commission Européenne devait statuer au travers d'un rapport sur le bien-fondé d'une règlementation spécifique. Ces rapports ont été publiés avec presque un an de retard, indiquant que la réglementation générale était suffisante pour encadrer ces deux catégories, mais que les textes courants devaient néanmoins être adaptés. Les conclusions sont donc quelque peu évasives sur les règles désormais applicables à ce type de produits, laissant ces catégories sans cadre règlementaire précis ni adapté. Cette incertitude n'amène aucune garantie pour les entreprises sur la pérennité de leur activité.

Les associations nationales et européennes continuent à demander une réglementation spécifique pour le lait de croissance et des aménagements de la réglementation courante pour les aliments pour sportifs. Les autorités françaises sont plutôt favorables à ces demandes, et font valoir la voix de la France auprès de l'Europe. Ces positions sont également partagées par d'autres pays européens. La difficulté est d'obtenir le soutien d'un nombre suffisant d'Etats Membres vis-à-vis de ces requêtes afin de convaincre la Commission Européenne que le cadre ne peut être laissé en l'état. Si rien n'aboutit au niveau communautaire, la question d'un texte ou d'une mise à jour nationale se posera.

Quels changements concrets s'opèrent depuis juillet 2016 ?

Difficile d'être exhaustif tant il existe de points de détails, mais on peut noter ces évolutions notables:

- On se sert désormais de la « liste de l'UE » figurant en Annexe pour connaître les substances autorisées dans les 4 catégories de denrées couvertes par le Règlement 609/2013

- Au niveau des **laits infantiles** :

⇒ interdiction de représentation d'images de nourrissons ou autres images ou textes susceptibles d'idéaliser l'utilisation des préparations, étendue aux préparations 2ème âge (ne s'appliquait jusqu'ici qu'à l'étiquetage, la présentation et la publicité sur les laits 1er âge),
⇒ L'obligation d'ajouter du DHA (cf. lettre Valorial n°101),
⇒ Modifications des limites minimales et maximales en vitamines et minéraux,
⇒ Règles plus strictes concernant la justification de la composition des formules à base d'hydrolysats.

- Au niveau des **DADFMS** :

⇒ Modification de dénomination qui nécessite de revoir l'ensemble des étiquetages,
⇒ Allégations nutritionnelles et de santé interdites,
⇒ Modifications des limites minimales et maximales en vitamines et minéraux pour ceux destinés aux nourrissons.

- Au niveau des **substituts de repas et en-cas** :

⇒ Quid des futures conditions d'emploi des additifs ? Le règlement fait référence à une catégorie *« aliments diététiques de régime […] »* qui n'existe plus : il faut donc introduire dans ce texte les nouvelles catégories de nutrition spécialisée et les additifs autorisés dans ces produits.

L'ensemble du secteur attend par ailleurs la publication de règlement(s) d'exécution fixant les apports de référence pour des catégories particulières de population, prévue par l'article 36 (point 3.c) du règlement « INCO » n°1169/2011.

Synthèse réalisée avec l'aimable contribution de Julie Avrillier, SFNS

TABLEAU BILAN			
Nom usuel Catégorie dans les textes réglementaires	**Avant le 20 juillet 2016**	**Depuis le 20 juillet 2016**	
« Laits 1er âge et laits 2ème âge » Préparations pour nourrissons et préparations de suite	Directive CE n°2006/141 Arrêté du 11 avril 2008	Avant le 22 février 2020 (22 février 2021 pour les produits à base d'hydrolysats de protéines) : Directive CE n°2006/141 Arrêté du 11 avril 2008	Après le 22 février 2020 (22 février 2021 pour les produits à base d'hydrolysats de protéines) : Règlement UE n°2016/127
« Aliments de diversification » Préparations à base de céréales et denrées alimentaires pour bébés	Directive CE n°2006/125 Arrêté du 1er juillet 1976 modifié	Avant le *[date d'application du futur acte délégué]* : Directive CE n°2006/125 Arrêté du 1er juillet 1976 modifié	Après le *[date d'application du futur acte délégué]* : **Futur acte délégué** se basant sur avis scientifiques à venir (EFSA, JRC)
« DADFMS » Denrées Alimentaires Destinées à des Fins Médicales Spéciales »	Directive CE n°1999/21 Arrêté du 20 sept. 2000	Avant le 22 février 2019 (22 février 2020 pour les produits formulés pour les besoins nutritionnels des nourrissons) : Directive CE n°1999/21 Arrêté du 20 sept. 2000	Après le 22 février 2019 (22 février 2020 pour les produits formulés pour les besoins nutritionnels des nourrissons) : Règlement UE n°2016/128
Substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids	Directive CE n°96/8 Arrêté du 20 juillet 1977 modifié	Avant le *[date d'application du futur acte délégué]* : Directive CE n°96/8 Arrêté du 20 juillet 1977 modifié	Après le *[date d'application du futur acte délégué]* : **Futur acte délégué** se basant sur EFSA, Scientific Opinion on the essential composition of total diet replacements for weight control. 13 janvier 2015.
« Laits de croissance » Boissons à base de lait et produits similaires destinés aux enfants en bas âge	Arrêté du 30 mars 1978 Et pour les laits de croissance dont la consommation débute avant 12 mois : Directive CE n°2006/141 Arrêté du 11 avril 2008	**Règlementation des aliments courants, si pas de mesure spécifique** En pratique, les industriels se basent sur les spécifications du lait 2ème âge. Rapport CE sur les préparations pour enfants en bas âge du 31 mars 2016 + Commission staff working document - Young-child formulae: background information, reprenant EFSA, Scientific Opinion on nutrient requirements and dietary intakes of infants and young children in the European Union, 25 oct. 2013	
Substituts de repas pour contrôle du poids	Directive CE n°96/8 Arrêté du 20 juillet 1977 modifié	**Règlementation des aliments courants** Règlement UE n°2016/1413 modifiant le Règlement UE n°432/2012 pour adapter les conditions d'emploi de **2 allégations de santé** autorisées pour ces produits *« Le remplacement de deux des repas principaux constituant la ration journalière d'un régime hypocalorique par des substituts de repas contribue à la perte de poids »* *« Le remplacement d'un des repas principaux constituant la ration journalière d'un régime hypocalorique par un substitut de repas contribue au maintien du poids après la perte de poids »*	
En-cas appauvris en glucides ou en lipides	Arrêté du 20 juillet 1977 modifié	**Règlementation des aliments courants** Règlement modifié n°1925/2006 concernant l'adjonction de vitamines, de minéraux et de certaines autres substances Règlement modifié n°1924/2006 sur les allégations *« Faible teneur en matières grasses », « riche en protéines »…*	
Denrées alimentaires pour sportifs	Arrêté du 20 juillet 1977 modifié	**Règlementation des aliments courants, si pas de mesure spécifique** En pratique les industriels se basent sur un ancien projet de Directive CE de 2004, sur lequel l'Afssa s'est prononcée en 2005 (Avis sur les aliments adaptés à une dépense musculaire intense). Rapport CE sur les denrées alimentaires destinées aux sportifs du 15 juin 2016. EFSA. Scientific and technical assistance on food intended for sportspeople. 29 sept. 2015	
Aliments sans gluten	Avant 2014 : Règlement CE n°41/2009	**Règlementation des aliments courants** Règlement d'exécution (UE) n°828/2014 prévu par le règlement INCO *« Sans gluten » (<20 mg/kg)* *« Très faible teneur en gluten » (<100 mg/kg)*	
Aliments sans lactose	Aucun texte hormis pour les préparations infantiles Règlement UE n°2016/127 *<10 mg/100 kcal*	**Règlementation des aliments courants** Compte-tenu de l'avis EFSA de 2010 sur les seuils de lactose dans l'intolérance au lactose et la galactosémie, devraient faire l'objet d'un règlement d'exécution spécifique relevant du règlement INCO	
Autres denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière	Arrêté du 20 juillet 1977 modifié (aliments hyposodés, pour diabétiques, à teneur garantie en vitamines…)	**Règlementation des aliments courants, si pas de mesure spécifique** Règlement modifié n°1925/2006 concernant l'adjonction de vitamines, de minéraux et de certaines autres substances Règlement modifié n°1924/2006 sur les allégations Pour information, Rapport CE sur les aliments destinés à des personnes affectées d'un métabolisme glucidique perturbé (diabétiques)	

EN LIBRAIRIE

Maigrir : le voyage d'un héros

***Dr Denis BOUCHER,** Ph.D., oct 2016, 15 €, 88 p.*

Le véritable objectif de la perte de poids est d'atteindre un poids santé et de le maintenir pour le reste de la vie. Pour cela, on doit acquérir de nouvelles connaissances, abandonner ses vieilles croyances, adopter de nouveaux comportements et les répéter jour après jour. Donc, changer de style de vie. Maigrir ne constitue pas le simple fait que le poids diminue sur la balance. Maigrir est un long voyage de transformations intérieures, d'apprentissage et de maîtrise de soi qui conduit au final à la transformation du corps. Maigrir, c'est une tâche qui révèle qui l'on est et qui l'on peut devenir. Maigrir est le reflet d'une dimension humaine profonde, soit une capacité à changer, à se transformer intérieurement afin de se transformer ensuite extérieurement. Ce livre propose d'entreprendre un voyage où l'on doit s'analyser, confronter ses pensées et comportements, maîtriser des connaissances sur le fonctionnement de son métabolisme, appliquer des stratégies nouvelles de perte de poids, de nouveaux comportements, planifier cette réussite sur le long terme, développer une maîtrise de soi-même, accepter de perdre du poids intelligemment, et au final changer son style de vie. Maigrir c'est un voyage pour les héros.

Le gluten : état des lieux

***Fonds français pour l'alimentation et la santé,** oct. 2016, 24 p, en accès libre.*

Consommé depuis des millénaires, le gluten est bien toléré par la majorité de la population. Ses qualités technologiques en font un élément essentiel pour la fabrication du pain et autres transformations des céréales. Il est responsable de certains problèmes de santé dont la prévalence est en augmentation, bien que n'affectant qu'un faible pourcentage de la population : allergie au blé et maladie cœliaque (ou intolérance au gluten). A côté de ces affections bien caractérisées, il existe une hypersensibilité non cœliaque au gluten, souvent difficile à authentifier. Peu de données objectives permettent aujourd'hui d'attribuer au gluten l'augmentation des prévalences de ces troubles ; des hypothèses sont formulées quant au rôle des pratiques agronomiques et des procédés agroalimentaires. Une controverse existe autour du bienfondé des régimes sans gluten, qui sont de plus en plus pratiqués par des personnes qui ne sont pas concernées par les pathologies en question.

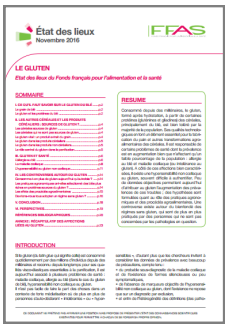

SALONS & EVENEMENTS

SIRHA—Le rendez-vous mondial de la restauration et de l'hôtellerie
21 au 25 janvier 2017, Lyon Eurexpo—www.sirha.com

Concevoir des produits innovants à destination de la cible sportifs. Formation inter-entreprises LRBEVA NUTRITION
19 janvier 2017, Rennes—conseil-lrbeva-nutrition.com

Journée Annuelle de l'Institut Benjamin Delessert « Troubles du comportement alimentaire : nouveaux concepts, nouvelles approches - Evictions alimentaires : de l'allergie au mode de vie »
1er février 2017, Paris—www.institut-benjamin-delessert.net

Nutraceuticals Europe : The event of functional ingredients and novel ingredients
22 au 23 février 2017, Madrid—www.nutraceuticalseurope.com

Réglementation des produits de nutrition-santé et tendances d'évolution. Formation inter-entreprises LRBEVA NUTRITION
30 mars 2016, Rennes—conseil-lrbeva-nutrition.com

Cette lettre d'information est réalisée avec le soutien financier de :

Comité scientifique
L. Roger, L. Guéguen, B. Schmitt, P. Legrand, J. Moulinoux, J.M. Gandon, J. Delarue, M. Champ

Directeur de la publication
J.L. Perrot

Rédacteur en chef
V. Lafaye

Equipe rédactionnelle
A. El-Orche, C. Le Stunff, C. Lemaitre, A-S. Malhère

Comité de lecture
H. Le Pocher, P. Chong, R. Conanec, A.E. Le Minous, C. Jan

Maquette
V. Mével

Edition
Valorial

L'EQUIPE D'ANIMATION

Président : Pierre Weill

Directeur : Jean-Luc Perrot

Responsable communication
Christophe Jan

Responsable projets
Régis Del Frate

Responsable innovation
Caroline Revol

Chargées de projets
Gwenn Weber

Responsable international et administratif
Valérie Beauvois

Responsable Business development
Jean-Philippe Balberde

Assistante du pôle
Catherine Lorand

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER :

Valorial
Agrocampus Ouest
65 rue de Saint-Brieuc - Bât. 16
CS 84215 - 35042 Rennes Cedex
France
Tél : +33 (0)2 23 48 59 64
Fax : +33 (0)2 23 48 56 30
Email : valorial@pole-valorial.fr
www.pole-valorial.fr
Twitter : @Pole_Valorial